ville de PÉRONNAS

2026/67

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: RICHONNIER Nathalie
Le vendredi 6 novembre 2026
Représentant l'association : Amicale des classes en 4 et 9
En qualité de : présidente
Adresse de l'association : 853 Route de Saint André 01960 Péronnas
Nom de la manifestation : Vente à emporter Cassoulet
Adresse de la manifestation : Cœur de village de Péronnas

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 07/11/2026 de 10h00 à 12h30.

ARRÊTE

ARTICLE I – Madame RICHONNIER Nathalie est **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3ème catégorie se tiendra Cœur de village à PÉRONNAS le :

Samedi 07/11/2026 de 10h00 à 12h30

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame RICHONNIER Nathalie, 853 Route de Saint André 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, vendredi 6 novembre 2026

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

MAIRIE DE PÉRONNAS (AIN)